ACCORD DE CONSORTIUM
Projet CULTIVAR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère industriel et commercial, établi au 42, rue Scheffer, 75116 Paris - France, valablement représenté par Monsieur **Michel EDDI**, en sa qualité de Président Directeur Général
Et par délégation, par M. **Daniel BARTHELEMY**, en qualité de Directeur du département BIOS

Ci-après désigné **« CIRAD »**

ET :

L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES SUPERIEURES AGRONOMIQUES DE MONTPELLIER**,** Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, établi au 2 place Pierre Viala, 34060, Montpellier - France, valablement représenté par **Madame Anne-Lucie WACK** en qualité de Directrice Générale.

Ci-après désigné **« Montpellier SupAgro »**

ET :

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, établi 44 boulevard de Dunkerque, 13572 MARSEILLE - France, valablement représenté par son Président-directeur général, Monsieur Jean-Paul MOATTI, et par délégation aux fins des présentes par Madame **Florence MORINEAU**, Déléguée Régionale IRD Occitanie

Ci-après désigné **« IRD »**

ET :

L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, établi 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 MONTPELLIER - France, valablement représenté par Monsieur **Philippe AUGÉ**.

L'UM agissant en son nom et pour le compte de la Faculté des Sciences dirigée par M. Alain Hoffman.

Ci-après désigné **« UM »**

ET :

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, établi au 147 rue de l'Université, 75007, Paris - France, valablement représenté par Monsieur **Philippe MAUGUIN**, en sa qualité de Président Directeur Général,

Et par délégation par Monsieur **Laurent BRUCKLER**, en sa qualité de Président du centre Occitanie Montpellier.

Ci-après désigné **« INRA »**

ET :

L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR, établie à Fann-Dakar, BP 5005, Sénégal, valablement représenté par Mr Ibrahima THIOUB en sa qualité de Recteur

Ci-après désigné **« Université de Dakar »**

ET :

L'UNIVERSITE DE THIES, est un établissement public, établi au 224 Cité Malick, BP 967, Thiès - Sénégal, valablement représenté par Mme RAMATOULAYE DIAGNE MBENGUE, en sa qualité de Recteur

Ci-après désigné **« Université de Thies »**

ET :

L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES DE HANOI, Etablissement d'Enseignement Supérieur Franco-Vietnamien, établi au 18 Hoang Quoc Viet, Cau Giay, Honoï - Vietnam, valablement représenté par M.Patrick BOIRON, en sa qualité de Recteur.

Ci-après désigné **« USTH »**

Le CIRAD, Montpellier SupAgro, l'IRD et l'UM agissent également ici en tant que tutelles des UMR suivantes :

- L'UM, l'IRD et le CIRAD pour l'UMR DIADE dirigée par M. Alain Ghesquière
- L'INRA et Montpellier SupAgro pour l'UMR LEPSE dirigée par Bertrand Muller
- L'UM, l'IRD et le CIRAD pour l'UMR IPME dirigée par Mme Valérie Verdier
- L'UM, l'IRD, le CIRAD, l'INRA et Montpellier SupAgro pour l'UMR LSTM dirigée par M. Robin Duponnois
- Le CIRAD, l'INRA et Montpellier SupAgro pour l'UMR BGPI dirigée par Mme Claire Neema
- L'INRA pour l'UR GAFL dirigée par Mme Catherine Dogimont
- L'UM, l'IRD, le CIRAD et l'INRA pour l'UMR AMAP dirigée par M. Thierry Fourcaud

Ci-après ensemble collectivement dénommés ou les « Parties » ou une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont décidé d'associer leurs compétences et moyens respectifs et de collaborer à la réalisation du projet Cultivar.
Pour cela, le CIRAD et Montpellier SupAgro ont répondu à l'appel à projet d'Agropolis Fondation et ont reçu son soutien financier (convention n° 1504-07) pour réaliser le projet intitulé «A coordinated Higher Education cursus in Plant Breeding with international outreach, and operative options for partners in Mediterranean/tropical countries – CultiVar », en partenariat avec les établissements tutelles des UMR impliquées et les universités de Thiès, de Dakar et l'USTH.

Le projet CultiVar mobilise des scientifiques engagés dans des recherches intégratives ou de pointe dans le domaine du végétal, de façon que les résultats de leurs travaux soient valorisés sous forme de produits de formation utilisés dans un premier temps dans les cursus existants de Master et de Doctorat à Montpellier et dans un 2e temps, dans les cursus des établissements partenaires au Sénégal et au Vietnam.

Pour les scientifiques engagés volontairement dans ce projet, il s'agit bien de valoriser leurs connaissances et leurs activités dans une logique de vulgarisation et de partage fort, ainsi que d'acquérir davantage de notoriété.

Les présentes, ci-après le « **Contrat** », ont pour objet de déterminer les conditions de réalisation du projet Cultivar et de ses livrables, les conditions d'exploitation de ces livrables entre les Parties et de déterminer la titularité des droits de propriété intellectuelle associés.

ARTICLE 0 : DEFINITIONS :

Contribution : services, apports, parts de travail et livrables unitaires qui en découlent, fournis par une Partie (ou plusieurs Parties en commun) et intégrés potentiellement dans les Produits pédagogiques. Ces Contributions peuvent consister par exemple (liste non exhaustive) à : fournir les éléments de contenu, accomplir certaines tâches, fournir certains services (ex : hébergement), consentir des financements, etc... Lorsqu'il s'agit de livrables, ces Contributions peuvent être des œuvres protégeables au titre du droit d'auteur, ou tout autre objet protégeable ou non au titre de la propriété intellectuelle. Les éléments déjà existants ne sont pas considérés comme des contributions mais comme de connaissances antérieures (voir article 6.1).

Produits pédagogiques : matériels éducatifs de différents types et généralement indépendants les uns des autres, considérés éventuellement comme des éléments constitutifs d'un même module de formation, originaux et protégés par le droit d'auteur. Ils peuvent contenir des photos, des schémas, des textes, des vidéos, des questionnaires, etc.

Module : unité de formation caractérisée par un objectif pédagogique global, un scénario pédagogique et constitué d'un ou plusieurs Produits pédagogiques. Il se met en œuvre sur une durée allant de quelques heures (dans ce cas, il est souvent appelé brique) à plusieurs semaines.

Projet : ensemble d'actions sur la thématique de l'amélioration des plantes comprenant essentiellement la réalisation de Produits pédagogiques et de Modules, leur mise en œuvre au travers de formations inscrites dans les maquettes pédagogiques des Parties ainsi que le soutien et le suivi d'étudiants.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT :

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les droits et les devoirs des Parties dans le cadre de la réalisation du Projet et notamment de :

- Déterminer le rôle et les responsabilités des Parties,
- Organiser la réalisation des Produits pédagogiques,
- Déterminer les droits de propriété intellectuelle de chacune des Parties sur les Produits pédagogiques,
- Déterminer les conditions d'exploitation de ces Produits Pédagogiques valorisables.

ARTICLE 2 : DUREE :

Les présentes prennent effet à compter du démarrage du Projet soit du 1er septembre 2015. Elles dureront pendant toute la durée de réalisation du Projet, soit jusqu'au 31/08/2019.

ARTICLE 3 : REALISATION DU PROJET :

3.1. CARACTERISATION DES ACTIONS DU PROJET

Les Parties se sont accordées pour réaliser le Projet tel que décrit dans la convention signée avec Agropolis fondation, jointe en Annexe 1, et défini à l'article 0.

3.2. REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DE CHACUNE DES PARTIES :

En cohérence avec les engagements pris auprès d'Agropolis fondation par le CIRAD et Montpellier SupAgro, les Parties s'obligent à apporter chacune leur Contribution pour la réalisation des actions du Projet et en particulier pour :

- La réalisation d'au moins 20 Modules (ou briques selon le cas)
- Le déploiement des Modules,
- L'accompagnement de 10 étudiants,
- L'animation d'un séminaire annuel,
- La réalisation d'un site web,
- Le développement de nouveaux partenariats au-delà des Parties.

Le contenu et les modalités de réalisation des Contributions pourront être modifiés par les Parties en cours d'exécution du Contrat, dans le cadre de décisions prises en Comité de Pilotage, conformément aux stipulations de l'article 3.4.3 ci-après, et en accord avec Agropolis fondation selon leur nature.

3.3. REALISATION DES CONTRIBUTIONS PAR LES PARTIES ET RELATIONS AVEC AGROPOLIS FONDATION :

Les Parties s'engagent à exécuter chacune leur Contribution avec diligence, en mettant en œuvre tous les moyens financiers et/ou matériels et/ou humains nécessaires et en s'efforçant de respecter les délais impartis.

Le CIRAD et Montpellier SupAgro s'engagent à respecter les conditions de la convention signée avec Agropolis fondation. En particulier, ils s'engagent à utiliser les fonds perçus à destination exclusive du Projet, à fournir les rapports financiers exigés par Agropolis fondation ainsi que les rapports scientifiques et indicateurs. Le CIRAD est la Partie qui centralise l'ensemble des remontées d'informations auprès d'Agropolis fondation.

3.4. COORDINATION DU PROJET :

3.4.1 Directeur scientifique du Projet

D'un commun accord entre les Parties, la direction scientifique du Projet sera assurée par M. Jean Christophe GLASZMANN ci-après le « Directeur Scientifique ».

Le rôle du Directeur Scientifique sera de déterminer les orientations scientifiques et pédagogiques du Projet.

3.4.2 Equipe de management

D'un commun accord entre les Parties, une équipe de management du Projet a été mise en place. Elle est constituée de :

- Jean Christophe Glazmann (CIRAD)
- Dominique This (Montpellier SupAgro)
- Pascal Gantet (Université de Montpellier)
- Jean-Marc Lacape (CIRAD)
- Thierry Simonneau (INRA)
- Fabrice Varoquaux (Université de Montpellier)

La conseillère pédagogique (A. Seye – Montpellier SupAgro) et les assistantes (G. Cros-Arpin et N. Basile – CIRAD) pourront également assister également aux réunions de l'équipe de management afin d'appuyer l'équipe.

Le rôle de l'équipe de management est de :

- Veiller à l'avancement du Projet et appliquer les décisions du Comité de pilotage
- Valider le contenu scientifique et pédagogique des Produits pédagogiques et Modules (labellisation qualité)

- Etablir le catalogue des Produits pédagogiques mentionnant les conditions d'utilisation par les Parties et les tiers (cas de licences Creative commons)
- Etablir les comptes-rendus de réunions et en particulier ceux du Comité de pilotage

3.4.3 Comité de Pilotage :

Dès la signature du Contrat, il sera créé un Comité de Pilotage, composé :

- Du Directeur d'Unité de chacune des unités de recherche impliquées dans le Projet : AGAP, AMAP, BGPI, DIADE, GAFL, IPME, LEPSE, LSTM. Ceux-ci peuvent se faire représenter si besoin.
- D'un représentant des curriculums impliqués dans le Projet à Montpellier SupAgro, l'UM, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, l'Ecole National Supérieure d'Agriculture de l'Université de Thiès et l'USTH.

D'autres personnes pourront être invitées selon l'ordre du jour du Comité de pilotage.

Le rôle du Comité de pilotage est :

- D'assurer le suivi de l'avancement du Projet et la résolution des difficultés que les Parties sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de la réalisation de leur part d'exécution du Projet,
- Prendre les décisions relatives à l'exécution du Projet, en cas de modifications dans les tâches attribuées aux Parties dans l'exécution du Projet ainsi que la réalisation de leurs Contributions respectives,
- Régler les éventuels points de désaccord qui pourraient surgir entre les Parties,
- Valider la liste des auteurs et le lien avec les Contributions réalisées ainsi que la répartition finale des droits sur les Produits pédagogiques achevés
- Proposer aux Directions des Parties qui valident des modifications des modalités de valorisation et d'exploitation des Produits pédagogiques lorsque ces modifications diffèrent de celles prévues dans le présent Contrat. Le changement du type de licence Creative Commons n'est pas considéré comme une modification.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an sur convocation du Directeur scientifique. Il pourra par ailleurs être convoqué à la demande de l'une des Parties, sous la condition de respecter un délai de convocation (par courrier ou courriel) de 15 jours calendaires minimum.

Afin de pouvoir assurer des modalités de vote sur certaines décisions qui ne font pas consensus, un représentant par Partie, présent aux réunions du Comité de pilotage tel que défini ci-avant, disposera d'un droit de vote :

- CIRAD : Jean Christophe Glazmann
- Montpellier SupAgro : Dominique This
- IRD : Alain Ghesquière
- UM : Pascal Gantet
- INRA : Thierry Simonneau
- Université de Dakar : Diégane Diouf
- Université de Thiès : Khadidiatou NDir
- USTH : Michel Lebrun

Les décisions des représentants votants du Comité de Pilotage seront prises à la majorité des 5/8ème des membres présents ou représentés, chaque représentant votant disposant d'une seule voix de même valeur.

Les représentants votants du Comité de pilotage pourront être consultés par mail pour décision rapide (ex : cas de la diffusion d'un Produit pédagogique sous un autre type de licence Creative commons que celle définie dans l'accord). En l'absence de réponse sous 10 jours, leur accord sera réputé acquis.

Certaines décisions stratégiques, telles que celles portant sur les modalités de valorisation, les désaccords ou la répartition des droits sur les Produits Pédagogiques, peuvent être repoussées pour permettre un échange au sein des Parties, puis donner lieu à un vote par voie électronique.

Les comptes rendus du Comité de Pilotage seront rédigés par l'équipe de management et diffusés aux autres Parties. A défaut de contestation dans les 5 jours ouvrables de leur envoi, ils seront réputés acceptés.

3.5 LABELLISATION QUALITE

Les Parties s'engagent à faire valider le contenu scientifique et pédagogique des Produits pédagogiques. Selon le cas, il peut s'agir de Produits pédagogiques nouveaux ou modifiés (cas des Produits pédagogiques dérivés d'un Produit pédagogique initial).

L'équipe de management est en charge de cette validation/labellisation qualité. Dans le cas des Produits pédagogiques modifiés/dérivés, elle prendra l'attache des auteurs du Produit pédagogique initial.

ARTICLE 4 : COLLABORATION - INFORMATION :

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement dans le cadre de la réalisation du Projet et à se tenir mutuellement informées de l'état d'avancement de leurs Contributions respectives.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout fait ou événement se rapportant au Projet dont elles auraient connaissance et qui serait de nature à influer, favorablement ou défavorablement sur le Projet, ou qui présenterait un intérêt pour les autres Parties ou pour la bonne fin du Projet. En particulier, elles s'informeront de toute difficulté liée aux droits de tiers sur les Produits pédagogiques ainsi que sur leurs modalités d'exploitation.

En cas de difficulté présentant un risque juridique ou nécessitant une dérogation aux conditions prévues dans le présent Contrat, l'équipe de management et le comité de pilotage devront en être informés et le Comité de Pilotage apportera un avis. La décision reviendra aux Parties propriétaires des Produits pédagogiques.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE :

Les Parties sont susceptibles d'échanger des informations confidentielles dans le cadre de la réalisation du Projet et, de manière générale, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que seront considérées comme confidentielles uniquement les informations qui auront été expressément stipulées comme telles par les Parties au moment de leur communication.

Le contenu des Produits pédagogiques et Modules ne sera, par ailleurs, en aucun cas considéré comme confidentiel, en totalité ou en partie, puisqu'il a précisément vocation à être diffusé assez largement auprès du public. Les Parties devront en tenir compte lors de l'élaboration des contenus.

Par ailleurs, il est précisé que ne constituent pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues d'une autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; et celles que chaque Partie développe indépendamment.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de la Partie communicante.

Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas divulguées. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et resteront en vigueur pendant trois (3) ans suivant son arrivée à échéance.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE :

6.1 DROITS SUR LES CONNAISSANCES ANTERIEURES :

Chacune des Parties conserve la propriété des droits de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient (droits d'auteur, marque brevets, logiciels, base de données, savoir-faire technique, etc…) sur les connaissances qui lui sont propres et qu'il détenait antérieurement à la prise d'effet du Contrat, ci-après les « Connaissances Antérieures ».

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits des autres Parties sur leurs Connaissances Antérieures et à respecter la confidentialité qui y est éventuellement attachée, dans les conditions de l'article 5 précité et, de manière générale, s'interdit de les utiliser en dehors du strict cadre de l'exécution du présent Contrat.

6.2. DROITS SUR LES CONTRIBUTIONS

Dans l'hypothèse où la Contribution d'une ou plusieurs Parties serait susceptible de donner prise à des droits de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient (droits d'auteur, marque, brevets, logiciels, base de données, savoir-faire technique, etc…), la Partie à l'origine de cette Contribution sera

titulaire des droits sur cette Contribution et considérée comme ayant apporté cette Contribution à l'œuvre de collaboration que constituera le Produit pédagogique.

Dès lors que la Contribution d'une Partie pourra être dissociée des autres Contributions et clairement identifiée au sein d'un Produit pédagogique, la Partie qui en est à l'origine demeurera libre d'exploiter comme elle l'entend ladite Contribution, sous réserve que cela ne nuise pas à l'exécution des présentes et à l'exploitation du Produit pédagogique telle que prévue à l'Article 7.2.

Dès lors que la Contribution d'une Partie ne pourra pas être dissociée des autres Contributions et clairement identifiée au sein d'un Produit pédagogique, la Partie qui en est à l'origine n'est pas autorisée à exploiter ladite Contribution en dehors de l'exploitation commune du Produit pédagogique considéré, sauf accord préalable et exprès des Parties y ayant contribué.

6.3. DROITS SUR LES PRODUITS PEDAGOGIQUES

Seules les Parties dont les Contributions sont susceptibles de donner prise à des droits de propriété intellectuelle sont susceptibles de détenir des droits de propriété intellectuelle sur le Produit pédagogique considéré. Ces Parties conviennent, par principe, de considérer le Produit pédagogique comme une œuvre commune, détenue en copropriété entre eux.

La répartition des droits sur chacun des Produits pédagogiques sera établie par les Parties y ayant contribué en fonction des Contributions de chaque auteur et formalisé dans un tableau de suivi, validé en Comité de pilotage.

ARTICLE 7: EXPLOITATION DES PRODUITS PEDAGOGIQUES

7.1. EXPLOITATION DES CONNAISSANCES ANTERIEURES

Dès lors que les Connaissances Antérieures auront vocation à être intégrées à un Produit pédagogique, en totalité ou en partie, la Partie titulaire des droits sur ces Connaissances Antérieures consent aux autres Parties contribuant à ce Produit pédagogique et pour la durée des présentes, une licence d'exploitation de ces Connaissances Antérieures pour :

- Permettre la création du Produit pédagogique conformément aux termes des présentes, dès lors que cette licence sera nécessaire aux autres Parties pour l'exécution du Projet. Cette licence sera consentie à titre gratuit, pour les besoins de la réalisation du Produit pédagogique.

- Permettre l'exploitation du Produit pédagogique telle que prévue à l'Article 7.2, dès lors que cette licence sera nécessaire à l'exploitation du Produit pédagogique. Cette licence sera consentie à titre gratuit.

Dans cette perspective et si ces Connaissances Antérieures sont protégées par le droit d'auteur, la Partie titulaire des droits sur les Connaissances Antérieures consent aux autres Parties, pour la durée des présentes, pour le monde entier et pour les besoins des présentes, une licence d'exploitation, à titre non exclusif, sur les Connaissances Antérieures précitées, pour l'ensemble des droits d'exploitation, entendus comme les droits de reproduction, représentation et adaptation, sur tous

supports (notamment papier, électronique, Internet…), connus ou inconnus et selon tous moyens, connus ou inconnus.

Indépendamment de l'exploitation du Produit pédagogique, chaque Partie demeure libre d'exploiter comme elle l'entend ses Connaissances Antérieures.

7.2 EXPLOITATION DES PRODUITS PEDAGOGIQUES

On entend par exploitation, l'utilisation et/ou la diffusion des Produits pédagogiques concernés dans les conditions définies ci-après. Seules les Contributions protégées par le droit d'auteur sont considérées dans le présent article.

Les Produits pédagogiques seront répertoriés dans le catalogue établi par l'équipe de management. Ce catalogue précisera les conditions d'utilisation par les Parties. Ces conditions seront dépendantes du type de Produit pédagogique concerné selon plusieurs catégories définies ci-après.

7.2.1. Catégorie 1 : diffusion large via Internet

Ces Produits pédagogiques ont pour vocation à être largement diffusés via Internet. Il s'agit par exemple de clips vidéos ou d'autres Produits pédagogiques mis sur You Tube, sur le site Internet de Cultivar, etc.

Ces Produits pédagogiques seront diffusés sous la **licence Creative commons CC BY NC ND**. Avant toute première diffusion sous licence Creative commons, l'équipe de management en informera les Parties titulaires de droits concernées par le Produit pédagogique. Sans remarque de leur part dans les 7 jours, leur accord sera réputé acquis.

Chaque Partie, y compris les Parties non titulaires de droits sur les Produits pédagogiques de cette catégorie, sera libre d'exploiter à titre **non commercial** les Produits pédagogiques de cette catégorie dans le cadre de ses activités propres d'enseignement, notamment dans le cadre de formations initiales. Cette autorisation d'exploitation est donnée **à titre gratuit**.
Pour ce faire, chaque Partie aura également le **droit de modifier, d'adapter** le Produit pédagogique dans le cadre de cette exploitation, sous réserve de **labellisation** du Produit pédagogique dérivé (cf article 3.5).

7.2.2. Catégorie 2 : diffusion entre les Parties strictement, diffusion via Internet exclue

Ces Produits pédagogiques ont vocation à être utilisés par les Parties uniquement et à ne pas être diffusées via Internet.

Chaque Partie, y compris les Parties non titulaires de droits sur les Produits pédagogiques de cette catégorie, sera libre d'exploiter à titre **non commercial** les Produits pédagogiques de cette catégorie dans le cadre de ses activités propres d'enseignement, notamment dans le cadre de formations initiales. Cette autorisation d'exploitation est donnée **à titre gratuit**.
Pour ce faire, chaque Partie aura également le **droit de modifier, d'adapter** le Produit pédagogique dans le cadre de cette exploitation, sous réserve de **labellisation** du Produit pédagogique dérivé (cf article 3.5).

Il est entendu qu'un Produit pédagogique pourra passer de la catégorie 2 à la catégorie 1 au cours du Projet, sous réserve de l'accord des Parties titulaires de droits sur ce Produit pédagogique.

7.2.3. Autres formes d'exploitation :

Toute forme d'exploitation d'un Produit pédagogique, par les Parties ou par des tiers, non expressément visée ci-dessus supposera l'accord de l'ensemble des Parties titulaires de droits sur ce Produit pédagogique. Ces dernières seront libres de négocier les conditions de cette licence. Pendant la durée du contrat, elles devront en informer le Comité de pilotage.

7.3. CAS DES PRODUITS PEDAGOGIQUES NON DIFFUSES

Plusieurs cas de figure peuvent conduire à cette catégorie :

- Les Parties détectent des risques de contrefaçon dans le contenu du Produit pédagogique, ne pouvant pas être rectifiés. Ils ne souhaitent alors pas diffuser ce Produit pédagogique et laissent la propriété du Produit pédagogique à leurs auteurs.
- Certains auteurs peuvent décider de ne pas diffuser leurs créations.

Dans de tels cas, les auteurs restent propriétaires du Produit pédagogique. Les Parties n'ont donc aucun droit dessus sans autorisation de l'auteur. Dans de tels cas, les Produits pédagogiques n'apparaîtront pas dans le catalogue Cultivar.

Leur non diffusion n'est pas contradictoire avec le fait qu'ils soient utilisés (sans diffusion) dans le cadre de Cultivar pour des formations directement par leurs auteurs. Ils sont également considérés comme ayant été obtenus dans le cadre du Projet Cultivar. Ils peuvent donc, avec l'accord de leurs auteurs, être considérés comme un des livrables attendus par Agropolis Fondation.

ARTICLE 8 : DESIGNATION ET PATERNITE DES PRODUITS PEDAGOGIQUES

8.1 Identification des Parties :

Les Parties s'engagent à mentionner clairement sur chaque Produit pédagogique le nom et/ou logo de chacune des Parties (co)-propriétaire dudit Produit pédagogique. La localisation de cette mention sera adaptée en fonction de la nature du Produit pédagogique et positionnée de préférence en première ou dernière position (crédits).

En cas d'impossibilité de mentionner les Parties en lien avec une place limitée sur un support, une dérogation devra être demandée aux Directions générales des Parties concernées.

Lorsqu'il s'agit de communications sur l'ensemble du Projet Cultivar, autant que possible, l'ensemble des Parties devront être mentionnées. Sur le site Internet du Projet, l'ensemble des Parties devront être citées.

8.2 Identification des auteurs :

Les Parties s'engagent à identifier les auteurs, personnes physiques, ayant contribué à la réalisation des Produits pédagogiques sur l'ensemble des supports d'exploitation des Produits pédagogiques (par exemple dans une rubrique « crédits » ou « auteurs » ou « contributeurs ») afin de respecter le droit de paternité de ces derniers.

A cet effet, chaque Partie fera son affaire d'identifier les auteurs concernés et de les mentionner aux autres Parties afin de s'assurer que le droit de paternité de ces auteurs personnes physiques sera bien respecté.

8.3 Mention du financement :

Compte-tenu du soutien d'Agropolis fondation et conformément à la convention de financement signée, la mention de ce financement est obligatoire pour toute communication sur le Projet et autant que possible sur les Produits pédagogiques sous la formulation « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat générée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d'avenir, portant la référence ANR-10-LABX-001-01 Labex Agro coordonnée par Agropolis fondation » ainsi que le logo Investissements d'avenir et le logo d'Agropolis fondation.

8.4 Version et datation des Produits pédagogiques :

Les Parties s'engagent à dater les différentes versions des Produits pédagogiques. La date doit être présente sur les supports d'exploitation des Produits pédagogiques.

ARTICLE 9 : DEFENSE DES DROITS :

9.1. INFORMATION RECIPROQUE :

Les Parties s'informent réciproquement et dans les plus brefs délais, tant pour leurs Connaissances Antérieures que pour les Produits pédagogiques de :

- tout cas d'atteinte à ces droits par des tiers dont ils auraient connaissance,
- toute réclamation ou action qui les viserait au titre de la détention ou de l'exploitation de ces droits,

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer réciproquement et dans les plus brefs délais de toute action en justice qu'ils auraient engagée ou envisageraient d'engager sur leurs Connaissances Antérieures si celles-ci sont intégrées dans des Produits pédagogiques, dans les conditions de l'article 9.2. ci-après.

9.2. ACTIONS EN JUSTICE :

Chaque Partie assure seule et comme elle l'entend la défense de ses Connaissances Antérieures. Elle sera donc seule habilitée à agir en contrefaçon contre des tiers qui porteraient atteinte à ses Connaissances Antérieures.

En cas d'atteinte qui serait portée aux droits sur les Produits pédagogiques, les Parties titulaires des droits sur les Produits pédagogiques considérés décideront ensemble de l'opportunité d'engager des démarches ou des actions ainsi que des modalités d'engagement de ces démarches ou actions.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations par l'une ou l'autre Partie, la Partie victime de l'inexécution pourra résilier de plein droit le présent contrat aux torts de la partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, d'exécuter son obligation, restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa réception.

Hors cas de faute grave qui justifierait une résiliation immédiate, la résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de préavis d'une durée de trois mois courant à compter de la réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 10 : DEFAILLANCE D'UNE PARTIE :

En cas de défaillance d'une Partie, il est expressément convenu que les autres Parties pourront lui substituer tout tiers de leur choix, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés à la Partie défaillante.
Par ailleurs, il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où la Partie défaillante aurait d'ores et déjà mis à disposition des éléments susceptibles de donner prise à des droits de propriété intellectuelle pour la réalisation de Produits pédagogiques, soit dans le cadre de Connaissances Antérieures, soit dans le cadre de sa Contribution, même non achevée, les droits consentis aux autres Parties seront maintenus dans les termes des présentes pour les besoins de création et d'exploitation des Produits pédagogiques.

ARTICLE 11 : CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT :

Uniquement en cas de résiliation ou d'annulation du Contrat pour quelque cause que ce soit, et sauf accord différent des Parties, les Parties cesseront immédiatement l'exploitation des Produits pédagogiques dont ils ne sont pas entièrement propriétaires et qui n'ont pas été diffusés sous licence Creative commons.
Il est néanmoins précisé que les autorisations d'exploitation d'ores et déjà consenties à des tiers sur les Produits pédagogiques avant la fin du présent Contrat continueront de produire effet jusqu'à leur terme. En conséquence, les licences que les Parties auront pu se consentir sur leurs Connaissances Antérieures par application de l'article 7.1 ci-dessus demeureront en vigueur pour les besoins de l'exécution de ces contrats d'exploitation.

A l'échéance du Contrat, hors résiliation ou annulation, les Parties pourront continuer à exploiter les Produits pédagogiques dans les conditions prévues à l'article 7.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne pourra réclamer à l'autre d'indemnisation au titre de la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux dispositions des articles portant sur la confidentialité, propriété intellectuelle, exploitation et responsabilité, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les Parties, y compris en cas de défaillance et exclusion d'une Partie.

ARTICLE 12 : ENTREE D'UNE NOUVELLE PARTIE :

Tout nouveau partenaire devra en faire la demande au comité de pilotage et son entrée sera conditionnée à l'accord unanime des membres votants du comité de pilotage.
Le nouveau partenaire devra accepter les conditions du présent accord de consortium dans son intégralité et un avenant sera signé entre les parties pour acter cette entrée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE :

13.1. RESPONSABILITE DANS L'EXECUTION DU PROJET

13.1.1. Responsabilité des Parties entre elles :

Les Parties s'engagent à apporter tout le soin possible et à se conformer aux règles de l'art pour l'exécution de de leurs obligations respectives.

Les Parties ne peuvent être tenues que d'une obligation de moyens et non de résultat. En cas de préjudice direct ou indirect, les Parties ne seront pas redevables entre elles de quelconques indemnisations.

En tout état de cause, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de violation des articles « Propriété Intellectuelle » et « Confidentialité ».

13.1.2. Responsabilité des Parties à l'égard des tiers :

Les Parties sont entièrement responsables à l'égard des tiers de l'exécution de la part d'exécution du Projet leur incombant et de leurs Contributions respectives au titre du Projet. Il n'existe à ce titre aucune solidarité ni aucune hiérarchie de responsabilité entre elles.

Une Partie dont la responsabilité est mise en cause par un tiers devra néanmoins en informer immédiatement les autres Parties.

13.2. RESPONSABILITE AU TITRE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Chaque Partie garantit aux autres Parties la jouissance paisible des Contributions qu'elle apporte au Projet, et en particulier le fait qu'il n'y aura pas de contestation de la part de titulaires de droits antérieurs. Sous réserve de l'accord des auteurs, chaque Partie fait, en particulier son affaire d'obtenir des salariés, agents, sous-traitants ou contributeur qu'elle sollicite pour la réalisation de sa Contribution une cession des droits suffisantes lui permettant d'intégrer cette Contribution aux Produits pédagogiques.

A ce titre, chaque Partie garantit les autres Parties de toute action en contrefaçon qui serait engagée contre eux et plus généralement toute action, demande, réclamation, revendication et tout recours judiciaire et extrajudiciaire qui serait engagé contre les autres Parties par des tiers du fait de l'exploitation de la Contribution qu'il a apportée au Produit pédagogique.

Par exception à ce qui précède, afin de pouvoir les diffuser rapidement, les droits patrimoniaux des Produits pédagogiques dénommés « Clips piment 1 et 2 » ont été cédés au CIRAD.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE :

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée en cas de survenance de tout événement échappant à son contrôle, imprévisible, irrésistible et extérieur à la Partie concernée.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où l'événement perdurerait pendant une durée supérieure à 3 mois, les Parties, réunies en Comité de Pilotage, décideront de la poursuite ou non du Projet et de ses conséquences et modalités.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les présentes annulent et remplacent et prévalent donc sur tous autres engagements contractuels, formalisés ou non, voire sur les usages, précédemment instaurés entre les Parties pour organiser leurs relations.

Par ailleurs, il est précisé que les Annexes font partie intégrante des présentes.

ARTICLE 16 : DIVERS :

16.1. NULLITE :

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

16.2. TOLERANCE :

L'absence de mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque des droits que lui confère la loi ou le présent Contrat ne saurait être interprétée, en toutes circonstances, comme emportant renonciation pour le futur à se prévaloir d'un tel droit ou comme constituant un obstacle à son exercice.

16.3. INDEPENDANCE DES PARTIES :

Chaque Partie est indépendante et agit en son propre nom et sous sa seule responsabilité. Sauf accord spécifique, chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom ou pour le compte d'une autre Partie. Par ailleurs, il n'est formé, aux termes du présent Contrat, aucune structure juridique particulière entre les Parties, chacune d'entre elle conservant son entière autonomie.

ARTICLE 17 : LITIGES :

Les présentes sont expressément soumises à la loi française.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

Fait à Montpellier

Le 9 mai 2018

En 8 exemplaires originaux

ANNEXES :

Annexe 1 : Convention Agropolis Fondation

Pour le CIRAD

C. LANGLAIS
Adjoint au Directeur
Département Bios

Monsieur Daniel BARTHELEMY
Directeur du département BIOS

16.5.2018

Pour Montpellier SupAgro

Madame Anne-Lucie WACK
Directrice Générale

Pour l'IRD :

Madame Florence MORINEAU
Déléguée Régionale IRD Occitanie

UM 180021

Pour l'Université de Montpellier

Monsieur Philippe AUGÉ
Président

Pour le Président de l'Université de Montpellier
et par délégation
Le Vice-Président chargé de la Recherche

Jacques MERCIER

UNIVERSITÉ MONTPELLIER

Pour l'INRA :

Monsieur Laurent BRUCKLER
Président du centre Occitanie Montpellier.

Le Président du centre :
Occitanie-Montpellier

Laurent BRUCKLER

<u>Pour l'Université de Dakar</u>

Le Recteur
Président de l'assemblée de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Le Professeur

Monsieur Ibrahima THIOUB
Recteur

Pour l'Université de Thiès :

Mme RAMATOULAYE DIAGNE MBENGUE
Recteur

Pour l'USTH :

Monsieur Patrick BOIRON
Recteur

Annexe 1 : Convention Agropolis fondation

CONVENTION DE SOUTIEN n° 1504-07

Convention de délégation de gestion entrant dans le cadre du Labex Agro

Vu la convention attributive d'aide n° ANR-10-LABX-0001-01 entre l'ANR et Agropolis Fondation, relative au Labex Agro ;

Vu le règlement de l'ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence ;

Vu la décision d'attribution de soutiens du bureau permanent du conseil d'administration d'Agropolis Fondation en date du 05 mai 2015.

Entre,

Agropolis Fondation, désignée ci-après la Fondation, sise 1000, avenue Agropolis 34394 Montpellier cedex 5, représentée par son directeur, Monsieur Pascal Kosuth,

Et

Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), désigné ci-après le Titulaire, sis 42, rue Scheffer, 75116 Paris, représenté par Monsieur Daniel Barthélémy, directeur du département Systèmes biologiques (BIOS),

Et

L'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), désigné ci-après le Titulaire, sis 2, place Pierre Viala 34060 Montpellier cedex 2, représenté par sa directrice générale Madame Anne-Lucie Wack,

CIRAD et Montpellier SupAgro sont désignés collectivement par « PARTIES ».

CIRAD est désigné « RESPONSABLE DE PROJET ».

Montpellier SupAgro est désigné par « PARTENAIRES SCIENTIFIQUES ».

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de soutien du projet « **A coordinated Higher Education cursus in Plant Breeding with international outreach, and operative options for partners in Mediterranean/tropical countries – CultiVar** », ci-après dénommé le Projet.

Les PARTIES s'engagent à réaliser dans les délais définis à l'article 3 de la présente convention le Projet dont la description constitue l'annexe 1.

Les PARTIES reconnaissent que le CIRAD assure le rôle de Responsable de projet. Il est ainsi responsable du bon déroulement du Projet, de l'accomplissement de ses objectifs, de la dynamique de collaboration entre les PARTIES, et des relations avec Agropolis Fondation.

Il assure, à ce titre, les missions suivantes :

- il assure la concertation entre les PARTIES pour toutes les décisions relatives au Projet dans un souci de recherche de consensus. Le cas échéant, en l'absence de consensus, il arbitre les décisions. Toutefois pour les décisions qui ont pour effet de modifier la part des travaux ou le budget d'une Partie, l'accord préalable de l'ensemble des PARTIES sera requis ;
- il transmet aux PARTIES les correspondances d'intérêt commun émanant d'Agropolis Fondation, et des partenaires dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
- il centralise les comptes rendus intermédiaires des PARTIES et les transmet à Agropolis Fondation selon les formats et calendrier prévus ;
- il adresse les demandes de modification du Projet à Agropolis Fondation ;

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ALW]

- il informe Agropolis Fondation des difficultés éventuelles dans la réalisation du Projet, en particulier si l'une des PARTIES envisage d'abandonner la part des Travaux dont elle a la responsabilité ou si les PARTIES souhaitent qu'un nouvel acteur participe au Projet.

Les PARTENAIRES SCIENTIFIQUES s'engagent à donner au RESPONSABLE DE PROJET les moyens d'assurer son rôle de Responsable de projet. Ainsi, Chaque Partie s'engage à lui fournir les rapports scientifiques et financiers en respect des formats et délais définis à l'article 6 de la présente convention.

Par ailleurs, les PARTENAIRES SCIENTIFIQUES s'engagent à donner au RESPONSABLE DE PROJET les informations permettant de répondre aux éventuelles demandes d'Agropolis Fondation.

Ils s'engagent également à informer le RESPONSABLE DE PROJET de toute difficulté dans la réalisation du Projet, en particulier lorsqu'ils envisagent d'abandonner la part des Travaux dont ils ont la responsabilité.

Les PARTIES devront conclure un accord de consortium précisant notamment :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication et de diffusion des résultats ;
- la gouvernance.

Cet accord devra être transmis à Agropolis Fondation à l'échéance du premier rapport intermédiaire.

Chez le RESPONSABLE DE PROJET, le projet sera exécuté par l'unité de recherche :

UMR AGAP 1334. TA-A 103-03, avenue Agropolis
34398 Montpellier cedex 5 – France

sous la responsabilité scientifique de Jean-Christophe Glaszmann.

Les PARTIES s'engagent à affecter le soutien obtenu de la Fondation à la réalisation exclusive du Projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DU SOUTIEN

La présente convention de délégation de gestion entrant dans le cadre du Labex Agro, la Fondation confie au titulaire une délégation de gestion pour les fonds versés au titre du soutien au projet rappelé en objet.

Ainsi, la Fondation accorde au titulaire un soutien d'un montant maximal de 900 000 euros dont :

- 824 832 euros au CIRAD UMR AGAP ;
- 75 168 euros à Montpellier Supagro.

Sur ce soutien de 900 000 €, le Titulaire et Agropolis Fondation s'accordent pour s'efforcer à mobiliser ensemble sur la durée du projet des financements extérieurs au Labex Agro pour un montant de 200 000 €. En fonction des modalités de versements de ces financements extérieurs, soit via la Fondation soit directement vers les partenaires du projet, les répartitions des budgets ci-dessus et l'échéancier de versement des fonds prévu à l'annexe 2 pourront être révisés. Dans tous les cas, ces révisions donneront lieu à la mise en place d'un avenant à la présente convention.

Les dépenses éligibles au soutien de la Fondation figurent au paragraphe A du « tableau prévisionnel des dépenses du projet » annexé à la présente convention. Le soutien accordé entre dans le cadre du financement obtenu par Agropolis Fondation au titre du Labex Agro, en conséquence, les dépenses devront satisfaire aux critères d'éligibilité du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets laboratoires d'excellence » de l'Agence Nationale de la Recherche dont le Titulaire reconnait avoir pris connaissance.

Paraphe Fondation : [ ]
Paraphe Titulaire : [ALW]

ARTICLE 3 – DURÉE

La date de commencement des travaux est fixée au 1er septembre 2015 et la date de prise en compte des dépenses est fixée au 1er juillet 2015.

La date d'achèvement du Projet et de fin de prise en compte des dépenses est prévue au 31 août 2019.

La durée d'exécution du Projet peut être prolongée par la Fondation sur demande motivée du RESPONSABLE DE PROJET formulée par écrit avant le terme du Projet.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SOUTIEN

Les modalités de mise en œuvre du soutien de la Fondation sont précisées en annexe 2.

En application des dispositions de l'instruction n° 181 du 8 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts, la TVA n'est pas applicable sur cette subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT

La Fondation pourra exiger le reversement total ou partiel du soutien accordé en cas d'inexécution par l'une ou plusieurs des PARTIES de leurs obligations contractuelles, notamment en cas :

- de défaut de communication de l'accord de consortium dans les délais prévus ;
- de défaut de communication à la Fondation des documents prévus à l'article 6 ;
- d'inexécution totale ou partielle du Projet ;
- d'utilisation de tout ou partie du soutien accordé à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 – RAPPORTS

Le RESPONSABLE DE PROJET adressera à la Fondation :

- un ou plusieurs rapports scientifiques pour permettre de procéder à un suivi régulier de la mise en place des moyens et de l'obtention des résultats du Projet. Ces rapports se composent d'un suivi des réalisations des activités et de la production des livrables selon les descriptifs détaillés en annexe 1 accompagné de notes de synthèse. Le formulaire sera envoyé par la Fondation au responsable scientifique du projet aux échéances définies à l'annexe 1.
  Les rapports intermédiaires seront envoyés à la Fondation dans le mois suivant l'échéance prévue. Le rapport final sera envoyé dans les trois mois après la date de fin de projet.

- un relevé annuel des dépenses exécutées dans le cadre du Projet signé par le représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes aux échéances définies dans l'annexe 1 point 4.
  Ce relevé sera constitué d'un rapport financier synthétique conforme au budget figurant en annexe 2 ainsi que d'un récapitulatif des dépenses effectuées sur la durée du projet.
  Ce relevé sera complété par les relevés annuels des PARTENAIRES SCIENTIFIQUES selon les mêmes formats.
  Les modèles seront fournis par la Fondation.

Le non-respect par les PARTIES des dispositions du présent article peut conduire à l'interruption du soutien sans préjudice de l'application de l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – EVALUATION DU PROJET

La Fondation se réserve le droit de faire procéder à l'évaluation technique et économique du projet dans un délai maximum de 60 mois à compter de la fin des travaux. Cette évaluation sera réalisée à la charge de la Fondation.

ARTICLE 8 – PROTECTION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Conformément à son règlement intérieur, la Fondation ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des recherches qu'elle finance. La propriété revient aux établissements

partenaires des unités de recherches et à leurs éventuels contractants dans des conditions qu'il leur appartient de définir.

Le RESPONSABLE DE PROJET s'engage à informer la Fondation des publications et de toute forme de protection intellectuelle des résultats obtenus avec son soutien et des modalités de leur valorisation et de leur exploitation.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA FONDATION

Sauf si le Titulaire fait connaître par écrit son opposition, la Fondation pourra communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats. Cette communication ne pourra en aucun cas porter sur des éléments confidentiels.

Le Titulaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Fondation dans ses propres actions de communication ou de publication sur le Projet et ses résultats.

Les dispositions prévues en Annexe 1 seront mises en œuvre pour assurer la visibilité de la Fondation.

En outre, conformément à l'article 8 de la convention attributive d'aide au Labex Agro, **le Titulaire s'engage à mentionner** le soutien apporté par l'ANR au titre du programme "Investissements d'avenir" en indiquant le numéro de la convention attributive d'aide, dans ses propres actions de communication sur le projet (Labex Agro : ANR-10-LABX-001-01), ses résultats et dans ses publications scientifiques (ex « ***Ce travail a bénéficié d'une aide de l'état générée par l'agence nationale de la recherche au titre du programme "Investissements d'avenir" portant la référence ANR-10-LABX-001-01 Labex Agro et coordonnée par Agropolis Fondation*** »).

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos du programme « Investissements d'avenir » et d'Agropolis Fondation.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2015, en trois exemplaires originaux,

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ALW]

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2015, en trois exemplaires originaux,

Pour Agropolis Fondation

Le directeur

Pascal Kosuth

agropolis fondation
Avenue Agropolis
34394 Montpellier Cedex 5
France

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ ]

Fait à Montpellier, le , en trois exemplaires originaux,

Pour le CIRAD

Le Directeur du département BIOS

Daniel Barthélémy

Visa du responsable scientifique du Projet attestant avoir pris connaissance des termes de la convention

Jean-Christophe Glaszmann

Visa du directeur de l'unité de recherche attestant avoir pris connaissance des termes de la convention

Patrice This

Paraphe Fondation : [ ]
Paraphe Titulaire : [ ]

Fait à Montpellier, le 01/02/2016 en Trois exemplaires originaux,

Pour Montpellier SupAgro

La Directrice Générale

Institut national d'études supérieures
agronomiques de Montpellier
Montpellier SupAgro
2, Place Pierre Viala
34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Anne-Lucie Wack

Paraphe Fondation : [ ]
Paraphe Titulaire : [ALW]

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET SOUTENU

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET SOUTENU	
Identifiant du Projet	**1504 007**
Titre long **Titre court**	A coordinated Higher Education cursus in Plant Breeding with international outreach, and operative options for partners in Mediterranean/tropical countries CultiVar
Domaines thématiques concernés	**_X_** Genetics and genomics, plant breeding, ecophysiology _x_ Integrated crop protection, plant pests and diseases, symbiotes, population ecology _x_ Agro-ecosystems, agri-environmental innovations and resource management _x_ Agri-food systems, processing and quality of food and non-food materials _x_ Innovation processes and social management of innovation
Unité proposante	UMR AGAP
Institutions de tutelle de l'unité	CIRAD, INRA, Montpellier SupAgro
Responsable du projet	Jean-Christophe Glaszmann
Adresse postale **Courriel** **Tél/fax**	UMR AGAP 1334. TA-A 103-03, avenue Agropolis 34398 Montpellier cedex 5 – France glaszmann@cirad.fr Tel:33-(0)4 67 61 "59 22"-Fax: "56 05"
Unités participantes au sein du réseau	DIADE, LEPSE, IPME, LSTM, BGPI, GAFL, AMAP
Unités/partenaires français hors réseau	--
Partenaires étrangers (pays, institutions)	Vietnam:University of Science and Technology of Hanoi, Hanoi, Agricultural Genetics Institute, UCAD Senegal
Autres labex impliqués	--
Laboratoires internationaux	--
Catégories de demandes sollicitées	Chaire Senior Chaire Junior Soutien à des post-doctorants **Soutien à des doctorants** Soutien à des accueils de courte durée Soutien au montage de plateforme **Soutien à des projets à vocation pédagigiques** **Aide à l'organisation d'évènements scientifique de haut niveau** **Soutien à la préparation de dossiers de candidatures aux appels à projets nationaux ou internationaux** **Soutien aux déplacements de scientifiques du réseau** Décharge d'enseignement Soutien à la publication et à la diffusion de résultats Soutien à des projets exploratoires, risqués et innovants **Soutien à des pré-docs**
Date de début et de fin de projet	1 Septembre 2015 – 31 Aout 2019 (48 mois)
Montant du soutien	900 000 euros
Dates de début et de fin de prise en compte des dépenses	Juillet 2015 – Septembre 2019

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ALW]

2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET SOUTENU

Résumé du projet et objet de la convention	**CultiVar** (the widely used term for Cultivated Varieties of crops) is a process-organizing project that aims at fostering a multi-beneficiary flow of information and capacities between researchers and students within and with the guidance of existing education curricula in an international context.
Actions prévues, calendrier et délivrables associés *(Voir Gantt Chart)*	**ACTIONS PREVUES** **Adjusting** precisely training needs/expectation as perceived by curricula leaders, and offers from Agropolis scientists, to complement existing curricula in Montpellier and among geographically distributed partners (Cirad DPs, IRD LMIs) elsewhere. Support the **deployment of Research Anchored Modules (RAMs)** in curricula in existing curricula in Montpellier and different regions of the world, to start with Senegal and Vietnam. For this we shall support interactions between RAM creators and Agropolis or partner institution scientists ensuring courses onsite. Support and accompany **two groups of students** starting their Master in years 2 and 3 and use the opportunity thus created for fine-tuning PhD modules and training practices at doctoral level. Stimulate the holding of **seminars and conferences** in Montpellier, which will place crop improvement in the global framework of research priorities, impact expectations, societal debates etc. so that students can be exposed to strategic, economical, ethical, political analyses determining the field of plant breeding. **DELIVRABLES ET CALENDRIER** At least **10 RAMs** or Research Anchored Bricks (RABs) ready after **year 1** and another **10** ready after **year 2** **1 seminar per year** organized in Montpellier First batch: **6 Master students** in year 2 (M1) and year 3 (M2) Second Batch: **4 Master students** in year 3 (M1) and year 4 (M2) Deploy the first modules in **year 2** in Montpellier Master Curricula (and beyond in Senegal and Vietnam) CultiVar **website** rich in information and materials. **Early 2016** Develop **partnerships** further with the CGIAR and with additional countries in year 3
Moyens mis en œuvre par le réseau pour la réalisation du projet	Mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet, notamment : Principaux scientifiques (correspondance avec Annexe financière) : Jean-Christophe Glaszmann (12 mois/sur la durée du projet) Jean-Marc Lacape (6 mois/sur la durée du projet) Dominique This (6 mois/sur la durée du projet) Fabrice Varoquaux (6 mois/sur la durée du projet) Thierry Simmoneau (3 mois/sur la durée du projet) Pascal Gantet (6 mois/sur la durée du projet)

3. SCIENTIFIQUES ACCUEILLIS ET MOBILITE

Statut	Nombre	Période(s) d'accueil	Informations complémentaires *(Condition d'éligibilité (si pertinent), Nom/prénom,...)*
Choisissez un élément.			
Choisissez un élément.			
Choisissez un élément.			
Choisissez un élément.			
Choisissez un élément.			

4. SUIVI

Le suivi scientifique du projet se fera selon l'échéancier précisé ci-dessous.

DATES DE RAPPORT *(à compléter par la Fondation)*	
1ère rapport intermédiaire :	**Janvier 2017**
2ème rapport intermédiaire :	**Janvier 2018**
3ème rapport intermédiaire :	**Janvier 2019**
Rapport final :	**Aout 2019**

Paraphe Fondation : [ ]
Paraphe Titulaire : [ALW]

Il sera demandé au porteur de projet de décrire le déroulement des actions prévues dans la convention. Une série d'indicateurs, détaillés ci-dessous, et une information sur les perspectives du projet seront également demandées.

Indicateurs	Les indicateurs feront l'objet d'un fichier Excel séparé et seront à consolider chaque année. Liste des indicateurs demandés: • Partenaires (au sein du réseau, français hors réseau, étrangers) • Productions (publications avec et sans IF, communications, brevets, autres publications) • Accueils (masters, doctorants, post-doctorants, embauche CDD, scientifiques étrangers, mobilités sortantes) • Organisation d'évènements (conférences, séminaires, formation, ...) • Dépôts de proposition dans la continuité du projet actuel Notez que ceux-ci ont été définis pour répondre aux demandes de l'ANR (gestionnaire des fonds LabEx).
Perspectives	Les informations ci-dessous feront l'objet d'une restitution dans les rapports annuels : Une information sur la poursuite du projet Une information sur la visibilité, l'attractivité et le positionnement national et international du projet - Une information sur les outcomes du projet

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Chaque projet soutenu fera l'objet d'une « Fiche projet » créée lors de la mise en place de la convention et actualisée chaque année. Ce document sera accessible sur le site internet de la Fondation.

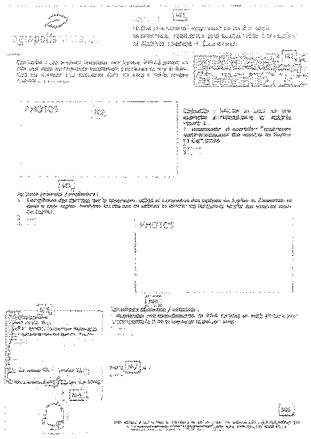

En cas de demande par la Fondation, le porteur s'engage à produire un power point décrivant son projet.

Dans le cadre de sa démarche qualité, une enquête de satisfaction sera envoyée, par la Fondation,
- aux scientifiques accueillis dans le cadre du projet ;
- au coordinateur, à la fin du projet.

Les soutiens d'Agropolis Fondation ainsi que le logo « investissement d'avenir » devront apparaître sur les publications et communications portant sur ce projet (Phrase de remerciement proposée : « This project is supported by Agropolis Fondation under the reference ID XXXX-XXX through the « Investissements d'avenir » programme (Labex Agro:ANR-10-LABX-0001-01) »). Les logos sont disponibles sur le site internet, dans la rubrique « documents et plaquettes ».

Paraphe Fondation : [ ]
Paraphe Titulaire : [ ]

Graphique de Gantt

	2015-2016												2016-2017												2017-2018												2018-2019											
calendar month:	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8
	Year 1												Year 2												Year 3												Year 4											
project month:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
Workpackage 1: project development (led by groups within the steering committee)																																																
Meetings		D1		sc			sc			sc			sc			sc			sc			sc				D18		sc			sc			sc			sc			sc			sc			D28		D30
Benchmark analysis, focus on Agropolis						D3	M3	M4																																								
Benchmark analysis, focus on Senegal for West Africa (if necessary)							D4	M3																																								
Benchmark analysis, focus on Vietnam for SouthEast Asia								D5	M3																																							
Integration / MSc and follow-up/adaptation													D9	M2					D13	M6											D20	M11																
Educational resource capitalization					D2	M2							D10																				D22	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&
Enlargement to other partners										D7																								D23	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&
Workpackage 2 teaching activities development and implementation																																																
Initial training																																																
Teaching activities developed							ca			ca		D8	ca			ca		D12	ca			M9		D16																								
Teaching activities conducted (M1)																				D14												D23												D27					
Teaching activities conducted (M2-S9)																																D21												D27					
Teaching activities conducted (PhD level)																																D21												D27					D29
Seminar preparation and organization															D11												D19												D26						&	&	&	&	&
Workpackage 3: students mentoring																																																
Students selection								D6												D15											&	&											&	&				
Complementary on-line teaching												M5												M5									&	&	&	&										&	&	&	&
Personal development plan																																																&
Progress evaluation													M6												M6												M6		D25										
Course taking (ct) and Research (R) in Agropolis research units (M1)													ct	ct	ct	ct	ct	ct	ct	ct	R	R	R	D17	ct	ct	ct	ct	ct	ct	ct	ct	R	R	R	R	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	&	D29
Course taking (ct) and Research (R) in Agropolis research units (M2)																									ct	ct	ct	ct	ct	ct	R	R	R	R	R	R	ct	ct	ct	ct	ct	ct	R	R	R	R	R	D29

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ALW]

➢ **Montant maximal du financement de la Fondation :**

Le montant maximal du soutien accordé au Titulaire par la Fondation est fixé à 900 000 €, y compris les frais de gestion.

➢ **Dépenses éligibles :**

Sont éligibles les dépenses réalisées par le Titulaire, ayant concouru à la réalisation du Projet et figurant dans le paragraphe A du « Tableau prévisionnel des dépenses du Projet » ci-après.

Sont éligibles uniquement les dépenses en lien direct avec le projet soutenu, soit décaissées par le Titulaire, soit directement payées par la Fondation. Sont ainsi notamment exclues les dépenses qui seraient restées à la charge du Titulaire si le projet n'avait pas été soutenu, telles que les salaires des personnels non recrutés spécifiquement pour le Projet ou les coûts d'infrastructure. Les dépenses justifiées par une procédure de facturation interne au bénéficiaire ou interne au réseau des unités de recherche du Labex AGro sont éligibles si les coûts du service interne sont identifiés analytiquement dans la comptabilité du bénéficiaire. Ces dépenses ne devront intégrer ni marge bénéficiaire ni coût de personnel permanent. Elles devront être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du projet et ne devront pas avoir été prises en compte dans les frais de structure. Les justificatifs de ces dépenses seront transmis lors de la production des rapports financiers.

Les dépenses de personnel prises en charge sont le salaire et les charges sociales afférentes. Les autres dépenses sont prises en charge pour leur montant hors taxes, majoré le cas échéant de la TVA non récupérable par le Titulaire. Les frais de gestion sont plafonnés à 8 % du coût des dépenses subventionnées éligibles, déduction faite le cas échéant des dépenses directement prises en charge par la Fondation.

Sans modification du montant maximal du soutien accordé au Projet, la variation du montant de chaque ligne du paragraphe A du « Tableau prévisionnel des dépenses du Projet » est autorisée sans formalisation particulière dans la limite de 25% de son montant prévisionnel. Sur demande du bénéficiaire, la Fondation peut autoriser le dépassement de cette limite, dans ce cas l'autorisation est notifiée par simple courrier.

➢ **Echéancier des versements :**

- **Pour le CIRAD :**
  - En février 2016 : 1er versement de 155 000 €
  - En février 2017 (sous réserve de validation de l'accord de consortium ainsi que des rapports conformément à l'article 6 et au point 4 de l'annexe 1) : 2ème versement de 155 000 €
  - En février 2018 (sous réserve de la validation des rapports conformément à l'article 6 et au point 4 de l'annexe 1) : 3ème versement de 155 000 €
  - En février 2019 (sous réserve de la validation des rapports conformément à l'article 6 et au point 4 de l'annexe 1) : 3ème versement de 155 000 000 €
  - A l'achèvement du Projet, aprés validation du rapport final conformément à l'article 6 et au point 4 de l'annexe 1 et du récapitulatif des dépenses certifié par le représentant légal de l'organisme : le solde de la subvention.

- **Pour Montpellier SUpAGro :**
  - En février 2016 : 1er versement de 28 000 €
  - En février 2017 (sous réserve de validation de l'accord de consortium ainsi que des rapports conformes à l'article 6 et au point 4 de l'annexe 1) : 2ème versement de 28 000 €

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ACW]

- A l'achèvement du Projet, sur validation du rapport final et du récapitulatif des dépenses certifié par le représentant légal de l'organisme : le solde de la subvention.

> **Interruption des versements, reversement :**

En cas d'absence de production des rapports prévus à l'article 6 de la présente convention, la Fondation pourra interrompre les versements mentionnés ci-dessus.

Le soutien de la Fondation est accordé sous réserve de la justification par le Titulaire des dépenses éligibles qu'il aura effectivement supportées, dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement du Projet. Au cas où le montant des avances perçues par le Titulaire dépasserait le montant des dépenses justifiées, le Titulaire reverserait à la Fondation le trop perçu.

Paraphe Fondation : [PC]
Paraphe Titulaire : [ALW]

ANNEXE 2 – TABLEAU PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES DU PROJET

Désignation de la dépense	CIRAD	SUPAGRO	Montant de la dépense
A) Dépenses dont la prise en charge est demandée à la Fondation			
A1. Personnel recruitment costs (PhDs, fellowships, other temporary personnel directly engaged on the project):			
Gratification stage 10 masters sur 2 ans (stage en moyenne 5 mois/an x 554 Euros/mois)	55 440		55 440
A2. Sub-contractors and Consultants (e.g., translation cost, ...)			
10 Master1 -1AN + 10 Master 2- 1AN, Prestataire de service Campus France : gestion bourse étudiants étrangers (bourse, cotisation sécurité sociale, mutuelle ...)	194 780		194 780
Engineer in pedagogy and communication 24month (2,9 K€/mois)		69 600	69 600
Traduction, Communication, formation, Expertise	11 513		11 513
A3. Laboratory equipment and consumable items:			
Fontionnement Masters 5K€/masters x 10 x2 ans	100 000		100 000
Contribution to pedagogic costs (resgistration fees for masters)	60 000		60 000
Module/brick preparation : matériel et consommables (fonctionnement de l'ingénieur)	80 000		80 000
Ecole thématique Internationale : matériel et consommables	30 000		30 000
Managt/Steering: fonctionnement local	12 000		12 000
A4. Publication and dissemination costs:			
5 K€/an x 4 ans + 5K€ frais de communication	25 000		25 000
A5. Travel expenses:			
Masters billets AR : 1K€/an x 10 masters x2ans	20 000		20 000
partners Vietnam -> France : 2pers x10 jours x 500Euros + 1K€ billet avion sur 3 ans	36 000		36 000
Partners Senegal -> France 2pers x10 jours x 500Euros + 1K€ billet avion sur 3 ans	36 000		36 000
Management Team International : missions 20 K€/an x 3 ans	60 000		60 000
Benchmarking Sud-Sud (dont sous traitance avec partenaires Maradi et UCAD ?)	8 000		8 000
Frais de séjour (voyageset frais de mission) pour les étudiants français en master vers les partenaires	15 000		15 000
Ecole thématique internationale : frais de déplacement de doctorants du sud	20 000		20 000
Frais de gestion forfaitaires 8%	61 099	5 568	66 667
Sous-total dépenses dont la prise en charge est demandée à la Fondation	824 832	75 168	900 000

B) Autres dépenses du projet (notamment : quote part des salaires des personnels permanents participant au projet, quote part des coûts d'infrastructure, autres dépenses de fonctionnement ou d'équipement, précisez le nom de l'organisme prenant en charge !				Nom de l'organisme prenant en charge la dépense
*B1. Estimated share of salaries of permanent staff involved in the project**				
Jean-Christophe Glaszmann			120 000	CIRAD
Dominique This			60 000	SupAgro
Fabrice Varoquaux			60 000	Univ. Montpellier
Jean-Marc Lacape			60 000	CIRAD
Thierry Simmoneau			60 000	INRA
Pascal Gantet			60 000	Univ. Montpellier
Steering committee			60 000	15% CIRAD 15% Inra 15% Ird 15% MSA 15% UM 25% others
Administrative support			30 000	CIRAD
Modules authors			170 000	30% CIRAD 15% INRA 15% IRD 15% MSA 15% UM 10% others
Bricks authors			70 000	30% CIRAD 15% INRA 15% IRD 15% MSA 15% UM 10% others
Sous-total dépenses des autres dépenses			750 000	
Coût complet du projet (A+B)			1 650 000	

Paraphe Fondation : [PK]
Paraphe Titulaire : [ALW]

Responsable de projet
Nom de l'organisme : CIRAD
Personne chargée du suivi administratif : Delphine MARCIANO
E-mail : delphine.marciano@cirad.fr
Coordonnées bancaires : BNP Paribas
Code banque : 41919
Code agence : 09401
N° de compte : 01333965291
Clé RIB : 96

Partenaire scientifique 1
Nom de l'organisme : Montpellier SupAgro
Name of administrative person in-charge : Christèle CORNIER
E-mail : christele.cornier@supagro.fr
Bank details : TP MONTPELLIER
Bank code : 10071
Branch code : 34000
Account number : 00001003995
RIB : 46

Accès des unités du réseau aux équipements scientifiques acquis dans le cadre du projet :

La Fondation privilégie la mutualisation des équipements scientifiques financés par ses soutiens.
Le Titulaire indiquera à la Fondation les dispositions permettant aux unités du réseau scientifique de solliciter l'utilisation des équipements acquis dans le cadre de ce projet pour d'autres projets soutenus par la Fondation.
Un descriptif précis (fournisseur, description du matériel, date d'achat, référence interne...) des équipements achetés sur les lignes budgétaires « Laboratary equipment » sera fourni par le Titulaire à Agropolis Fondation pour enregistrement dans ses bases.

A l'exception des dépenses de personnel, indiquer les montants hors taxe majorés le cas échéant de la TVA non récupérable

Section A :

- Sont éligibles uniquement les dépenses en lien direct avec le projet, soit décaissées par l'organisme gestionnaire des crédits, soit directement payées par la Fondation. Sont ainsi notamment exclues les dépenses correspondant à une prestation interne et les dépenses qui seraient restées à la charge du Titulaire si le projet n'avait pas été soutenu, telles que les salaires des personnels non recrutés spécifiquement pour le Projet ou les coûts d'infrastructure.
- Pour les dépenses de personnel : sont admis uniquement les recrutements sur des contrats dont la durée n'excède pas celle du projet, indiquer le nom de l'employeur et le montant du salaire brut majoré des charges patronales.
- En cas de sous-traitance : indiquer le nom du sous-traitant dans le libellé de la dépense.

Section B :

- Les dépenses inscrites dans la section B doivent permettre de déterminer le coût complet du projet, indiquer notamment la quote-part du salaire des personnels permanents participant au projet, les coûts d'infrastructure, les autres dépenses de fonctionnement ou d'équipement.
- Pour chaque dépense indiquer le nom de l'organisme prenant en charge la dépense : organisme gestionnaire des crédits, partenaire du projet (établissement d'enseignement ou de recherche, entreprise, etc.) ou financeur (ANR, UE, etc.).

Paraphe Fondation : [PC]
Paraphe Titulaire : [ALW]